

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-923/SG/FIN autorisant le versement de la contribution budgétaire aux frais de fonctionnement du centre d'hébergement du diocèse de Djibouti (pouponnière) .

n° 72-923/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
14 juin 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le versement au Centre d'hébergement du Diocèse de Djibouti (pouponnière) de la somme de deux millions cinq cent mille francs Djibouti (2.500.000 FD) au titre de contribution forfaitaire du Territoire aux frais de fonctionnement de ce centre pour l'année 1972.